



Remboursement partiel d'un plan de surendettement

Par **papy84140**, le **08/10/2008** à **19:31**

je voudrais aider ma fille qui a un plan de surendettement qui comprend

- un credit à la consommation de 4500 €
- et un retard de loyer de 12000 €

si je rembourse pour elle par anticipation la totalité du credit , sans parler du retard de loyer sera t elle toujours FICP , la banque de France accepte t elle une telle procedure ?
pourra t elle recouvrer le droit au credit sachant qu'il restera la creance des loyers pour un montant de 12000 € ?

merci de votre reponse
cordialement

Par **Patricia**, le **08/10/2008** à **22:14**

Bonsoir,

Le plan de surendettement établi par le juge a été accepté par tous les créanciers et signé par le Président de la commission.

En modifier le règlement et les conditions de sa propre initiative tels qu'ils ont été défini, auraient de lourdes conséquences pour votre fille.

Pour ne plus être fichée FICP, c'est à sa banque de faire une demande de main levée auprès de la Banque de France, après que tous ses crédits soient remboursés.

Cordialement

Par **papy84140**, le **08/10/2008 à 23:23**

merci de votre reponse.

mais je voudrais savoir si en soldant le seul credit bancaire de 4500 € ,est ce que l'autre creancier à qui elle doit les retards de loyers peut faire en sorte que ma fille reste fichée au FICP ou le président de la commission peut s'y opposer, bien qu'en credit elle n'ait que celui de 4500 € à appurer.

merci de votre aide .

bonne soirée en attendant de vous lire .

Par **Patricia**, le **08/10/2008 à 23:59**

Tant que ce retard de loyers de 12000 E ne sera pas remboursé, elle restera toujours fichée puisqu'il figure dans le plan de redressement

Pour ne plus être fichée il faut que TOUTES les dettes soient remboursées comme il l'a été demandé.

Cordialement